

**ANNEXE A LA DELIBERATION du 24.11.22**  
**AFFAIRES SCOLAIRES –GARDERIE**  
**Règlement Garderie Périscolaire**  
**au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

# RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE

<b>Article 1 : HORAIRES</b>	La Garderie fonctionne les jours scolaires : <ul style="list-style-type: none"><li>– Tous les matins de 7h30 à 8h35</li><li>– Tous les soirs de 16h30 à 18h30 sur inscription :</li></ul> Inscription obligatoire via le kiosque famille, sans cette inscription l'enfant ne pourra pas être pris en charge. Les parents utilisant ce service pour leurs enfants doivent, pour son bon fonctionnement, respecter impérativement ces horaires.
<b>Article 2 : FONCTIONNEMENT PAIEMENT</b>	<u>Le Matin</u> : Pas de pré-inscriptions requises Les parents accompagnent leur enfant jusqu'à la salle de garderie (dans la plage horaire indiqué). Les agents veillent à ce que l'enfant soit inscrit sur une liste de présence <u>Le Soir</u> : inscriptions requises avant la veille, 17 heures via le kiosque famille <u>Atelier</u> : des ateliers seront mis en place certains soirs pendant le temps de garderie, inscriptions via le kiosque famille <u>Le paiement</u> de la garderie s'effectue d'avance auprès du secrétariat de la Mairie ou par internet via le kiosque famille <u>La facturation</u> s'effectue par tranche d'une heure de présence de l'enfant, aux tarifs correspondants aux différentes tranches, définis suivant délibération du Conseil Municipal.
<b>Article 3 : RETARD INSCRIPTION ANNULATION</b>	<u>Retard après 18h30</u> : Lorsque les parents viennent chercher un enfant après 18h30 le tarif appliqué sera de 5,00 euros. <b>Les services de Police et/ou de Gendarmerie pourront être contactés en cas d'absence de réponse des parents ou des personnes habilitées après l'heure de fermeture du service.</b> <u>Inscription de l'enfant</u> : 1/inscriptions requises, via le kiosque famille, la veille avant 17 heures. Sans cette inscription l'enfant ne pourra pas être pris en charge. 2/ en cas d'urgence, le jour même, les parents auront la possibilité d'inscrire leur enfant en prévenant le service périscolaire par téléphone au 06/18/23/35/92 <u>Annulation inscription</u> : l'annulation d'inscription est possible jusqu'à la veille 17 heures, via le kiosque famille

<b><u>Article 4 :</u></b> <b>COMPORTEMENT</b>	Les enfants devront avoir une bonne tenue et respecter le personnel d'encadrement ainsi que les autres enfants.
<b><u>Article 5 :</u></b> <b>SANCTION</b>	En cas de troubles graves, comportement violent ou agressif, l'enfant mis en cause pourra être exclu de la garderie pour une durée plus ou moins longue ; voire définitive : <ul style="list-style-type: none"><li>- Au 3ème avertissement : 3 jours d'exclusion</li><li>- Après le du 3ème avertissement, si nouvelle sanction : exclusion définitive</li></ul>
<b><u>Article 6 :</u></b> <b>NOTIFICATION</b>	Le Maire de Caveirac ou l'élu(e) en charge des affaires scolaires notifiera par courrier adressé aux parents, les avertissements ou exclusions.
<b><u>Article 7 :</u></b>	L'enfant pourra sortir seul de la garderie uniquement sur autorisation écrite des familles.